

*Proposition présentée par les députés:*

*M<sup>me</sup> et MM. Rémy Pagani, Pierre Vanek et Anita Cuénod*

*Date de dépôt: 28 octobre 2003*

*Messagerie*

## **Proposition de motion**

### **Plus de 1 000 logements vides à Genève ! que font la police, le procureur général et le Conseil d'Etat ?**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- que la crise du logement devient de plus en plus aiguë dans la région genevoise. Elle frappe toute la population, mais tout particulièrement les personnes ayant des revenus modestes, notamment les étudiants et les jeunes, qui ne trouvent tout simplement plus à se loger ;
- que le nombre de logements vides, c'est-à-dire les appartements retirés du marché locatif, reste important. Officiellement, il y en aurait un millier, mais ce chiffre est certainement inférieur à la réalité ;
- que notre constitution cantonale garantit le droit au logement et impose aux autorités de prendre toutes les « mesures propres à éviter que des personnes soient sans logement » et en conséquence les invitent à prendre « des mesures propres à la remise sur le marché de logements laissés vides dans un but spéculatif » ;
- que cette disposition constitutionnelle a fait l'objet de mesures d'application dans la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR) qui ont été approuvées en votation populaire en 1990, dans le cadre de l'acceptation d'une initiative populaire portant sur l'adoption des dispositions légales relatives à l'expropriation temporaire de l'usage des appartements locatifs laissés abusivement vides. Il s'agit des articles 26 à 38 de la LDTR dont la conformité avec le droit fédéral a été expressément admise par le Tribunal fédéral ;

- l'évacuation manifestement inappropriée d'une annexe de logements de l'usine Haro effectuée par la police en application d'une décision du procureur général.

invite le Conseil d'Etat

- à respecter la Constitution et faire usage des dispositions de la LDTR qui prévoit en son art. 26 et suivants « l'expropriation temporaire de l'usage des appartements locatifs laissés abusivement vides » afin que ces logements puissent servir comme logements d'urgence pour les personnes qui n'arrivent pas à trouver à se loger ;
- à intervenir par tous les moyens à sa disposition pour que soit respectée la pratique en vigueur jusqu'ici, consistant à ne pas faire procéder à des évacuations de logements occupés en l'absence de projets autorisés.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Durant près d'un mois, au 131 route de Peney, à Vernier, des locaux d'habitation annexes à l'ancienne usine Haro, vide depuis quelques années suite à une faillite, ont été occupés pacifiquement par plus d'une vingtaine d'habitant-e-s.

Ils-elles ont entamé de multiples démarches pour obtenir un contrat de prêt à usage auprès du « propriétaire », ou plutôt en l'occurrence auprès de l'Office des faillites genevois – placé sous la houlette du département de justice et police de M<sup>me</sup> Spoerri, qui gère la masse en faillite. Cet Office ayant fait la sourde oreille, ils se sont adressés au gouvernement genevois pour qu'il intervienne comme médiateur et permette à une négociation de s'engager pour arriver à un accord.

### **Policiers ou habitant-e-s ?**

L'accord recherché par les habitant-e-s était d'autant plus légitime que les locaux en question ne faisaient l'objet d'aucun projet, et que l'Office des faillites avait d'ores et déjà affecté ceux-ci, sous forme... de prêt à usage, paraît-il gratuit, à la police genevoise à des fins d'« entraînement », ce qui ne présente évidemment aucun intérêt pour les créanciers eux-mêmes.

Le Conseil d'Etat avait, quant à lui, le devoir de faire primer l'intérêt supérieur consistant à trouver une solution de logement pour de nombreuses personnes sur les « besoins » de sa police, ou plutôt sur le fait de faire jouer à cette même police un rôle d'épouvantail à squatters aux frais des contribuables. Or, il n'a pas répondu et a joué au Ponce Pilate.

Interpellé à ce sujet le vendredi précédant l'évacuation, le président du Conseil d'Etat, le socialiste Laurent Moutinot, ancien avocat des locataires, est resté tapi dans un silence inadmissible. C'est la libérale M<sup>me</sup> Spoerri, en charge de la police... et de l'Office des faillites qui a répondu au nom du Conseil d'Etat, par une fin de non-recevoir, se retranchant derrière la séparation des pouvoirs et l'autonomie d'action du procureur général, affirmant ainsi la contre-vérité évidente consistant à considérer que cette problématique n'avait rien à voir avec la question du logement, mais qu'elle relevait exclusivement des affaires pénales et policières.

## Le droit bafoué !

Pourtant, la constitution de la République et Canton de Genève en son art. 10A proclame le principe que le « droit au logement est garanti ». Au même article, elle précise les axes de la « politique sociale du logement » que les autorités genevoises sont censées mener, prévoyant – entre autres – que celles-ci doivent prendre « *des mesures propres à éviter que des personnes soient sans logement notamment en cas d'évacuation forcée* ».

Or, au chapitre des évacuations forcées, la police genevoise, aux ordres de monsieur le procureur général Zappelli, encouragé par le Conseil d'Etat, s'est livré dans cette affaire à une démonstration de force impressionnante. Une quinzaine de fourgons et de l'ordre de 80 hommes sont en effet intervenus, lundi 27 octobre 2003, pour « *prendre des mesures d'évacuation forcée propres à garantir que des personnes se trouvent sans logement* », soit l'exact contre-pied des dispositions constitutionnelles.

Ainsi, dans un contexte de crise du logement aiguë, le gouvernement cantonal a cautionné par son silence complice, le renversement par le procureur général de la pratique de longue date à Genève qui veut que des logements occupés et habités ne soient pas évacués en l'absence de projet en état d'être réalisé. Aujourd'hui, on met la force publique au service du primat absolu du droit de propriété sur toute autre considération sociale ou démocratique.

Au-delà même de la situation concrète inadmissible d'habitant-e-s mis à la rue dans le froid glacial de ce mois d'octobre, au-delà du refus par là manifesté d'une prise en charge par des habitant-e-s eux-mêmes de leur situation, de manière collective, imaginative et atypique, au-delà de l'absurdité de la suppression volontaire de l'équivalent d'un petit immeuble d'habitation, intégré par une initiative collective intelligente au parc des logements genevois, cette action aurait dû recevoir une réponse nuancée des autorités.

En évacuant Haro, ce n'est pas seulement une pratique constante de tolérance – conquise suite à des dizaines d'années de lutte – qu'on renverse. C'est la proclamation haute et forte que l'ordre qu'on veut faire régner sur Genève, c'est l'ordre des régisseurs, des propriétaires et des banquiers. C'est la proclamation que cet ordre prime sur la volonté collective de faire respecter les droits des gens et de répondre d'abord à leurs besoins. C'est du côté du Conseil d'Etat un message clair qu'il n'entend pas – malgré la crise aiguë du logement – faire appliquer la loi qui prévoit la possibilité de réquisition, urgente et indispensable aujourd'hui, des logements maintenus vide par les spéculateurs et autres requins de l'immobilier.